

Délibération paritaire n° 10-20
relative à la position de la branche des Services de l'Automobile
dans le cadre des priorités et actions pour le maintien de l'emploi et le
développement des compétences au regard de la crise sanitaire
liée à l'épidémie de covid-19

Les organisations soussignées,

Vu la position entérinée par la branche dans sa délibération paritaire n° 4-20 du 24 mars 2020, actant que la relance des activités est indispensable pour permettre à terme la reprise de l'Économie, l'activité pleine et entière des entreprises et la préservation des droits des salariés, et considérant qu'il en va de l'avenir du pays et de ses emplois,

Vu la position de la branche pour la relance économique et sociale dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 exprimée dans la délibération paritaire du 20 mai 2020, formulant des axes d'actions en matière d'Emploi, d'Employabilité et de promotion de la Formation dans toutes ses composantes,

Considérant les mesures du Plan de soutien à l'Automobile présenté le 26 mai 2020 par le président de la République qui a salué la démarche des partenaires sociaux des branches concernées de permettre une continuité économique, en préservant la main d'œuvre, qui est, avec l'investissement, son autre moteur principal,

Considérant le développement d'une politique particulièrement volontariste et proactive de la branche des Services de l'Automobile en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi, qui se traduit directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que : « Compétences Emploi », EDEC, Pro-A.

Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et ainsi favoriser l'employabilité des salariés,

Convient de ce qui suit :

Préambule

Les organisations soussignées soulignent les conséquences et les menaces de la crise sanitaire particulièrement importantes causées par l'épidémie de covid-19 sur les entreprises et les emplois de la branche, engendrant une baisse d'activité des entreprises de 84% au mois d'avril 2020, se poursuivant sur le mois de mai 2020 malgré le déconfinement.

Il est important de rappeler que la situation des entreprises de la branche des Services de l'Automobile s'est fortement dégradée.



Les fermetures contraintes par l'État des commerces, en raison du confinement, pour garantir la sécurité sanitaire, ont provoqué par ailleurs une chute brutale de l'ensemble des activités des Services de l'Automobile. Certaines activités, jugées essentielles à la Nation pendant le confinement, sont paradoxalement gravement menacées aujourd'hui.

Elles rappellent que la branche des Services de l'Automobile emploie 500 000 actifs dans 142 000 entreprises, dont une immense majorité de TPE et PME (95%). La totalité de ses emplois sont non délocalisables et représentent 94% de CDI.

Elle a par ailleurs depuis toujours mené une politique et des actions en faveur de la Formation et de l'Alternance proactives, innovantes et probantes ; elle forme notamment plus de 60 000 jeunes chaque année.

La volonté des partenaires sociaux de la branche de maintenir l'Emploi et l'Employabilité dans la branche, de développer, doit aujourd'hui plus que jamais recevoir le soutien des pouvoirs publics à tous les niveaux, et pouvoir disposer de tous les leviers possibles.

C'est aujourd'hui que les mesures permettant la pérennité des entreprises ainsi que des métiers d'avenir et de progrès doivent être prises autour d'un seul objectif : maintenir l'emploi et la compétitivité pour que la France, ses entreprises et ses salariés, rayonnent dans le cadre de la transition énergétique et sociétale et soient le moteur de la relance européenne.

Elles réitèrent par la présente délibération leur demande solennelle auprès des pouvoirs publics que soient prises des mesures gouvernementales de soutien adaptées qui soient à la mesure du poids crucial dans l'Économie de la branche des Services de l'Automobile (qui, pour partie, constitue la filière « aval » et de ses 18 métiers) et des enjeux associés, en particulier dans le domaine social et de la formation.

Ces mesures, constitutives d'un Plan de Relance Sociale Automobile, doivent tenir compte de la réalité et de l'ensemble des composantes de la Filière Automobile.

La bonne santé et la réussite industrielle dépendent notamment de la relation avec la clientèle et les usagers portée par la branche des Services de l'Automobile.

Les organisations soussignées considèrent que les priorités et actions suivantes doivent être mises en œuvre dès aujourd'hui et conjointement avec les pouvoirs publics qu'elles enjoignent de mettre en place :

Article 1 – Des mesures en faveur du maintien de l'emploi et de la compétitivité des entreprises des Services de l'Automobile

Les organisations soussignées rappellent qu'en dépit des mesures de déconfinement effectives depuis le 11 mai 2020, la reprise s'annonce longue, jonchée d'incertitudes, et les effets de la crise s'annoncent durables, avec des disparités selon les régions et les métiers, alors même que des mesures de prévention sanitaire complètes et saluées par les ministères du travail et de la santé. La branche a par ailleurs publié un guide paritaire sanitaire et de bonnes pratiques depuis le 17 avril.

Depuis le début du confinement, elles soulignent que l'ensemble des métiers et activités de la branche sont gravement affectés dans leur fonctionnement et leur pérennité, en particulier :

- Le volume de relance et de retour des clients dans les concessions est aujourd'hui la grande inconnue, alors même que les ventes doivent se concrétiser ;
- La location de véhicule, interdépendante des mesures gouvernementales et des initiatives des clients dans le cadre des déplacements, au même titre que les entreprises du Tourisme, souffre de manière considérable dans le cadre du confinement,
- Les métiers du stationnement, se trouvent encore aujourd'hui dans une situation économique et sociale incertaine du fait de l'absence de générateurs d'activités (salles de spectacles, restaurants, hôtels, parcs de loisirs...)

- Les métiers de l'après-vente Automobile, de la réparation et de la fourniture d'équipements et de pièces et services associés interdépendants de la vente et de l'activité des équipementiers, sont affectés de manière importante ;
- Les écoles de conduite ont été et restent très impactées. Le passeport de mobilité et d'insertion professionnelle qu'est le permis de conduire a été fortement touché par la crise sanitaire. Les écoles de conduite, fermées pendant toute la période du confinement, enregistrent une perte sèche de chiffre d'affaires, les mettant dans une situation financière quasi dramatique. A cela s'ajoute l'impact du confinement sur le passage des examens des élèves, d'autant que le nombre de places d'examen du permis de conduire organisé pendant la période estivale est très limité, que la production de places n'est pas suffisante et qu'il y a des disparités suivant les départements ;
- Les stations-services sont en situation réelle de danger économique, alors même qu'elles ont été dès l'origine considérées comme une activité essentielle à la vie de Nation ;
- Le secteur du recyclage de véhicules est également fortement impacté avec une baisse d'activité.

La branche demande que l'accompagnement des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile par les pouvoirs publics dans cette épreuve qu'ils subissent soit immédiat et qu'il s'inscrive à plusieurs niveaux, afin d'apporter les éléments essentiels à la relance pleine et entière des secteurs et métiers essentiels à la mobilité des français, qui doivent être pérennisés :

Article 1.1 - L'application d'un dispositif alternatif d'activité partielle à la branche des Services de l'Automobile connaissant une baisse durable de leur activité

Les organisations soussignées demandent une prolongation des mesures de financement de l'activité partielle applicables depuis le 25 mars 2020, dès le 1^{er} juin et au moins jusqu'au 31 décembre 2020, pour la branche des Services de l'Automobile, avec une prise en compte pour la mise en œuvre du dispositif, comme critère principal et essentiel, la part de la main d'œuvre dans la valeur ajoutée des entreprises.

La part de la main d'œuvre dans la valeur ajoutée des entreprises de la branche des Services de l'Automobile représente aujourd'hui 70%.

Elles demandent que ce dispositif d'État, en lien avec les organismes paritaires interprofessionnels concernés, soit mis en œuvre afin de permettre de sauvegarder les entreprises tout en limitant les impacts sur la rémunération des salariés, pendant les périodes de sous-activité.

Le dispositif alternatif d'activité partielle doit préserver 100% des emplois et des compétences de la branche et leur développement.

Elles soulignent enfin l'importance que la mise en œuvre de ce dispositif soit couplée avec des mesures de maintien dans l'emploi prises par les entreprises, les représentants des salariés et la branche à leurs niveaux, dans le cadre de l'ensemble des articles de la présente délibération qui suivent.

Article 1.2 - Une application du dispositif alternatif d'activité partielle pouvant être couplée avec des mesures au niveau de l'entreprise, en vue de pérenniser l'emploi et la compétitivité

Les organisations soussignées considèrent que le dialogue social doit être valorisé et accompagné par les pouvoirs publics.

Elles encouragent la négociation d'entreprise, clef d'une relance efficace et responsable.

Elles demandent en conséquence un accompagnement effectif par les pouvoirs publics des mesures prises par les entreprises en fonction de l'activité spécifique leurs services (activité haute et activité réduite) négociés dans le cadre d'un objectif responsable permettant la reprise et la continuité des activités en limitant le recours à l'activité partielle.

Elles demandent aux pouvoirs publics une défiscalisation pour les entreprises et les salariés, dès le mois de juin 2020, des heures supplémentaires accomplies dans le cadre des règles conventionnelles, pour la relance.

Article 1.3 - La mise en place d'un nouveau dispositif d'aménagement de fins de carrières aux fins de développement l'embauche de jeunes

Les organisations soussignées soulignent l'importance de porter une attention particulière aux jeunes qui sont confrontés à une entrée rendue difficile sur le marché du travail, de par l'effet de la crise actuelle.

Elles souhaitent aboutir à une volumétrie de population de jeunes et d'apprentis équivalente à la volumétrie des départs à la retraite, et développer le nombre de contrats d'apprentissage dans la branche.

Elles souhaitent par ailleurs que les pouvoirs publics encouragent les branches professionnelles à prendre des mesures d'aménagement des fins de carrières des salariés âgés, aux fins de développement de l'emploi de jeunes dans la branche.

Article 2 - Des mesures de poursuite, en l'intensifiant, d'accompagnement dans le cadre des dispositifs ayant pour objectif de développer les compétences et les emplois

La branche des Services de l'Automobile est l'une des plus actives et des plus proactive dans les domaines de la Formation Professionnelle et de l'Alternance.

Les organisations soussignées considèrent qu'il est indispensable que les administrations en charge soutiennent les dispositifs en cours de développement et entérinés au sein de la branche en vue d'atteindre cet objectif de « former plutôt que licencier ».

Afin que puissent être appliqués pleinement les objectifs attendus et engagements réciproques, elles demandent aux pouvoirs publics :

- d'apporter dès le mois de juin 2020 une facilitation des démarches et un soutien économique aux dispositifs mis en place par la branche et énumérés aux articles suivants ;
- d'ouvrir ces dispositifs à un public plus large.

Article 2.1 - Développer l'apprentissage et l'alternance

L'apprentissage doit faire partie des mesures d'urgence faisant l'objet d'un soutien poussé du Gouvernement.

Pour la branche des Services de l'Automobile, et jusqu'à la crise sanitaire, les entreprises formaient et recrutait jusqu'à 35.000 alternants chaque année. Le recrutement des jeunes est fortement corrélé à l'emploi dans le secteur.

Les organisations soussignées constatent qu'une forte baisse des contrats en alternance est à redouter dès le début de la campagne d'apprentissage 2020, en juillet prochain.

Elles sont attachées à atteindre un objectif de stabilisation du niveau des alternants dans les effectifs et s'engagent pour ce faire à mettre en œuvre, dès à présent, à court et moyen terme, des actions de sensibilisation et de promotion de l'apprentissage et de l'alternance auprès de jeunes et des entreprises :

- une campagne d'information nationale, relayée sur le terrain par des développeurs de l'apprentissage et de l'alternance, faisant notamment connaître les opportunités dans la branche, les aides gouvernementales attendues et les services qui peuvent être apportés par la branche et l'OPCO Mobilités pour faciliter la signature de contrat en alternance (aide à la recherche des jeunes, formalités administratives, lutte contre les ruptures...);
- un accompagnement efficient des entreprises pour le recrutement des jeunes (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation), via la plateforme d'emploi de la branche monjobauto.fr et dédié notamment aux métiers en tension (mécanicien, technicien auto, carrossier, contrôleur technique,

dépanneur-remorqueur). Cet accompagnement, mis en œuvre par l'ANFA, sera appuyé par l'OPCO Mobilités ;

- le développement de l'attractivité et la promotion des métiers de la branche des Services de l'Automobile, notamment sur les réseaux sociaux, en s'associant aux CFA pilotes de la Branche, au travers, par exemple, de kits « métiers », des vidéos, des affiches, des témoignages, cartographie des entreprises des secteurs ... permettant d'attirer de nouveaux collaborateurs, les fidéliser, réussir l'adaptation des entreprises à leurs marchés.

Dans le cadre de ces objectifs, elles demandent aux pouvoirs publics et aux régions d'apporter leur soutien financier aux apprentis par :

- un assouplissement des conditions d'utilisation de la prime du forfait de 1^{er} équipement pédagogique, pour favoriser un meilleur équipement numérique des jeunes ;
- une revalorisation des frais d'hébergement des apprentis et des frais de restauration ;
- une aide au permis de conduire et de la rendre éligible au financement de la conduite accompagnée, d'un deux-roues motorisé ou électrique ou d'un vélo à assistance électrique.

Article 2.2 - Pérenniser le dispositif FNE-Formation mis en place dans le cadre de la crise sanitaire a minima jusqu'à la fin de l'année 2020

Les organisations soussignées demandent que les aménagements en matière de FNE-formation soient mobilisés au moins jusqu'à la fin de l'année 2020, pour toute action de formation ou de validation des acquis de l'expérience :

- qu'elle soit individuelle ou collective ;
- quelle que soit la modalité de mise en œuvre (pendant l'activité réduite, à distance, en présentiel, ou en situation de travail - hors travail réel) ;
- ciblée pour accompagner les salariés des entreprises et des secteurs les plus en difficultés ou en profonde mutation technique ou technologique.

Elles proposent aux pouvoirs publics que ce ciblage du FNE-formation s'effectue sur les formations immédiatement nécessaires à la reprise d'activité (santé et sécurité notamment) ou à sa relance, avec une priorité sur les formations conduisant :

- aux métiers en tension (mécanicien, technicien auto, carrossier, contrôleur technique, dépanneur-remorqueur) ;
- aux métiers en forte mutation, en risque d'obsolescence de compétences ;
- aux métiers d'avenir tournés vers la robotisation, la digitalisation, la transition écologique et énergétique.

Article 2.3 - Mise en œuvre au plus tôt du plan « Compétences-Emplois » 2019-2022, conformément à la délibération paritaire n°14-19 du 22 octobre 2019

Les organisations soussignées rappellent que ce dispositif fléché par branche dans le cadre de l'OPCO Mobilités a vocation à permettre aux entreprises de moins de 50 salariés de faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir.

Il a pour objectif de permettre aux entreprises, principalement de moins de 11 salariés, de faire face aux mutations énergétiques, technologiques et concurrentielles en cours et à venir sur les véhicules légers, industriels, Cycles et Motocycles.



Ce programme pluriannuel de formation vise en particulier à adapter les compétences de salariés aux évolutions techniques issues des nouvelles motorisations (véhicule hybride, électrique, hydrogène), de la connectivité accrue des véhicules modifiant le processus de maintenance et de vente, et du renforcement des normes liées à la protection de l'environnement et à la sécurité routière.

Trois lots spécifiques ont été identifiés dans le cadre de ce dispositif :

- Formations métiers relevant du commerce et de la réparation automobile ;
- Accompagnement à la Mobilité Durable (VE/VH, Cycle) ;
- Sécurité routière et enseignement de la conduite.

Son financement étant assuré par les fonds mutualisés de la contribution conventionnelle de la branche des Services de l'Automobile, la crise actuelle risque de le mettre en péril.

La réussite de ce programme et la participation des entreprises doit être facilitée par des mesures d'accompagnement permettant la prise en charge des salaires des personnes en formation.

Les organisations soussignées souhaitent que ce dispositif soit promu et aidé dans le cadre des politiques de financement, en lien étroit avec l'OPCO Mobilités.

Article 2.4 - Développer la GPEC dans les entreprises (en priorité moins de 300 salariés)

La crise sanitaire et ses conséquences économiques conduit les entreprises de moins de 300 salariés intervenant dans le champ de la distribution à réinterroger les conditions de gestion de leurs ressources humaines et leur politique de développement des compétences.

Elles sont en attente de dispositifs de diagnostics et d'accompagnement afin d'identifier dans le détail les besoins de la structure :

- en matière d'emploi, d'organisation ;
- en matière de développement des compétences ;
- en matière de formation.

Elles demandent la mise en place d'un co-financement par l'OPCO Mobilités et l'État, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens et d'un « diagnostics de reprise », adaptés au contexte de la crise sanitaire et visant à accompagner la continuité de l'activité.

Si des dispositifs d'aide sont aujourd'hui accessibles aux TPE et aux PME, les entreprises de 300 salariés et plus en sont généralement écartées alors qu'elles sont fortement impactées par ces mutations.

Les organisations soussignées demandent le développement d'un accompagnement financier de ce dispositif.

Article 2.5 - Déployer rapidement le dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance dit « Pro-A » prévu par l'accord collectif du 22 octobre 2019

Au regard des besoins des entreprises et des salariés de la branche, et de l'objectif de maintien et développement de l'emploi et des compétences, le dispositif « Pro A » sera mis en œuvre dès extension de l'Accord Paritaire National du 22 octobre 2019.

Ce dispositif de formation qualifiante constitue un outil efficace et efficient pour les entreprises de la filière afin de leur permettre de :

- être en capacité de faire face à la transformation de nos métiers et notamment en termes de mutations technologiques au regard du Plan de soutien à l'Automobile ;

- répondre aux enjeux de diversification, de modernisation, de digitalisation, de robotisation et de transformation écologique de la filière automobile, au travers du développement à venir des véhicules électriques et autonomes ;
- satisfaire aux besoins spécifiques des métiers en compétences, d’anticiper toute risque d’obsolescences de celles-ci en raison des fortes mutations de leurs activités ;
- avoir un outil supplémentaire au service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Les organisations soussignées considèrent que la réussite de sa mise en œuvre implique un soutien administratif et financier par les pouvoirs publics envers l’OPCO Mobilités qui assure les prises en charges concernées (frais pédagogiques, frais de transport et d’hébergement, rémunération des salariés), dans la limite de ses disponibilités.

Article 2.6- Déployer et accompagner la formation professionnelle dans le cadre du « Plan Vélo 2019/2022 »

Au regard des besoin de développement du métier et de sa promotion par les pouvoirs publics, les organisations soussignées souhaitent accompagner les professionnels par une réponse aux enjeux de la mobilité urbaine et du développement de l’usage du vélo dans l’écosystème des mobilités et des intermodalités.

La branche des Services de l’Automobile englobe également dans son périmètre d’activités, les activités d’enseignement de la conduite (auto, moto) et de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette expertise est transférable aux politiques d’orientation de vélo en milieu scolaire, de remise en selle, et d’utilisations diverses comprenant les enjeux de pratique en zone de forte densité de véhicules, de partage de l’espace routier et plus largement de sécurité routière.

C’est en ce sens qu’a été entreprise un dispositif d’actualisation du dispositif de formations certifiantes s’appuyant sur deux titres à finalité professionnelle « Mécanicien Cycles » et « Conseiller Technique Cycles », titres validés récemment dans leur nouvelle spécification par France Compétences.

Elles considèrent que la branche doit participer à la démarche sociale inclusive envisagée, et permettre la construction de projets professionnels dans ce cadre, par une ouverture à un public large.

Elles souhaitent accompagner, avec le soutien des pouvoirs publics, le projet d’une formation courte de réparateur en 20 jours conçue par l’Institut National du Cycle et du Motorcycle (INCM), afin :

- d’accompagner les entreprises de la branche dans le recrutement des futurs Mécaniciens réparateurs, y compris par le relais de communication des actions de sourcing et de sensibilisation de prescripteurs;
- de mettre en œuvre des savoirs faire d’ingénierie de formation et de réalisation qualitative de programme de formation ;
- d’évaluer la progression pédagogique des stagiaires et de leur niveau d’autonomie visé afin de concrétiser le service client attendu par les particuliers, comme par les partenaires et commanditaires du projet.

Article 2.7 - Poursuivre la mise en œuvre de l’EDEC PIC de la filière « Mobilités », conformément à la délibération paritaire n°18-19 du 19 décembre 2019

Conformément à la délibération paritaire de la branche signée le 19 décembre 2019, l’engagement de développement de l’emploi et des compétences (EDEC) PIC de la filière « Mobilités » (conclu entre l’État et l’OPCO Mobilités) doit permettre d’anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et de réaliser des actions concertées dans les territoires.

Il doit constituer ainsi une opportunité pour parvenir à :

- la sécurisation des parcours des actifs : renforcer leur employabilité, faciliter leur gestion de carrière, fluidifier leurs recrutements, sécuriser leur mobilité ;
- le renforcement des TPE-PME, notamment en optimisant leur gestion RH pour en faire un levier de compétitivité : anticiper les enjeux RH à relever, identifier les besoins d'évolution des compétences outiller et mutualiser les compétences (groupement d'employeurs, tutorat) et apprendre à identifier les ressources utiles.

Pour ce faire, et afin de tenir compte de la crise sanitaire, les organisations soussignées souhaitent prolonger la durée du projet (actuellement de 16 mois) et envisager un soutien supplémentaire de l'État (actuellement ce dernier est de 40% dans le cadre du Plan d'Investissements des Compétences).

Fait à Suresnes, le 4 juin 2020

Organisations professionnelles

CNPA



FNA



ASAV

ASN


Organisations syndicales de salariés

Fédération FO Métallurgie



CFE -CGC



FGMM-CFDT



CFTC



FTM-CGT « *sauf articles 2.5 et 2.7* »

